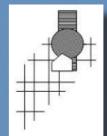


Projet éolien des Ronchères

Communes de Housset, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et Sons-et-Ronchères

Communautés de communes de la Thiérache du Centre et du Pays de la Serre

Département de l'Aisne (02)







RESUME NON TECHNIQUE de l'étude d'impact sur l'environnement



Energie des Ronchères 98 rue du Château 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Mars 2016



Table des matières

I.	INTRODUCTION – PRESENTATION DU DOCUMENT	3
II.	LE PROJET DES RONCHERES EN QUELQUES CHIFFRES	5
III.	JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET	6
1.	Contexte énergétique	6
2.	Le choix du site d'implantation	6
3.	8. Le choix de la variante d'implantation	7
IV.	SYNTHESE DE L'ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE	8
٧.	SYNTHESE DE L'ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	9
VI.	SYNTHESE DE L'ANALYSE DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE	12
VII.	SYNTHESE DE L'ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL	15
VIII.	. SYNTHESE DE L'ANALYSE DES EFFETS CUMULES	17
ıv	CONCLUSION	10

I. INTRODUCTION – PRESENTATION DU DOCUMENT

Les parcs éoliens comportant des machines dont le mât est de hauteur supérieure ou égale à 50 m sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ils doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Cette demande administrative réglementaire a récemment été simplifiée par l'adoption de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014. Celle-ci est dorénavant une autorisation unique délivrée par le préfet regroupant la demande ICPE et la demande de permis de construire.

Par conséquent, une étude d'impact doit être réalisée et constitue la pièce maîtresse du dossier de Demande d'Autorisation unique du parc éolien (procédure au titre du Code de l'environnement).

Le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014, fixe le contenu du dossier de demande d'autorisation unique ainsi que les modalités d'instruction et de délivrance.

L'étude d'impact contient les éléments suivants :

- les noms et qualités du ou des auteurs et contributeurs de l'étude
- une description du projet
- une analyse de l'état initial
- une analyse des effets du projet, y compris cumulés
- une esquisse des principales solutions de substitution examinées
- les éléments de compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes
- les mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement
- une présentation des méthodes et des éventuelles difficultés rencontrées lors de la réalisation de l'étude

Elle doit être accompagnée d'un résumé non technique, dont l'objet est de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact sur l'environnement, pièce majeure de la demande d'autorisation unique au titre des ICPE.

Il s'agit donc d'une synthèse des éléments développés dans l'étude d'impact qui, tout en restant objective, ne peut s'avérer exhaustive. Pour des informations complètes, notamment en termes de technique/méthodologie, il s'agira de se reporter aux documents sources.

Les pièces constitutives du dossier de demande sont les suivantes :

Demande d'autorisation unique au titre des ICPE

Dossier de demande : Lettre de demande Présentation du demandeur et de l'installation Plans

Documents graphiques demandés au titre du code de l'urbanisme (cartes, coupes, photomontages)

Etude d'impact sur l'environnement

Volets annexes de l'étude d'impact :

- Etudes techniques : acoustique, ombres portées, documentation sur l'éolienne envisagée
 - Etude paysagère
 - Etude écologique et évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement

Etude de dangers + Résumé non technique

Par ailleurs, il convient de noter qu'une version en ligne de ce document est aussi accessible via le site internet dédié des services instructeurs¹.

¹ Sur le site de la préfecture de l'Aisne: http://www.aisne.gouv.fr/

L'étude d'impact et chaque étude spécifique ont été réalisées par des bureaux d'études indépendants, mandatés par wpd (voir tableau suivant) :

DOMAINE D'INTERVENTION	SOCIETE	CONTACT
Etude d'impact, synthèse et coordination des études spécifiques	wpd	98 rue du château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT Tél. : 01.41.31.09.02 www.wpd.fr
Etude spécifique : Paysage	Amure	38 rue Dunois 75647 PARIS cedex Tél. : 01.53.79.14.54
Etude spécifique : Acoustique	JLBI Conseils Etudes & Conseils en Acoustique	Parc Technologique de Soye 5 rue Copernic 56270 PLOEMEUR Tél.: 02.97.37.01.02 http://www.jlbi-acoustique.com
Etude spécifique : Faune - Flore	CERE	40 rue d'Epargnemailles 02100 SAINT-QUENTIN Tél.: 03.23.67.28.45 http://www.le-cere.fr

Les études spécifiques, annexes de l'étude d'impact sur l'environnement, sont disponibles dans des volets séparés.

Les méthodologies employées par ces différents bureaux d'étude ont permis d'identifier et de hiérarchiser l'ensemble des enjeux du territoire et les sensibilités principales. C'est en se basant sur cet état initial très complet que le projet le plus respectueux de l'environnement a pu être conçu.

Ces méthodologies sont cadrées par le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, édité par le MEEDDM² en juillet 2010.

² Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

II. LE PROJET DES RONCHERES EN QUELQUES CHIFFRES

Le document ci-présent constitue le résumé non technique de l'étude d'impact accompagnant la demande d'autorisation unique pour un projet éolien situé dans le département de l'Aisne sur les communes de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Housset et Sons-et-Ronchères.

Il concerne 11 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,3 MW soit une puissance totale du parc de 36,3 MW.

Porteur du projet : Energie des Ronchères SASU

98 rue du château Boulogne Billancourt

Le développement du projet a été réalisé par la société wpd SAS basée à Boulogne Billancourt. Une société d'exploitation a été créée dans le but d'être entièrement dédiée au parc éolien des Ronchères. Elle est domiciliée à Boulogne Billancourt et permet d'assurer le dépôt et l'exploitation de ce parc.

Puissance du parc : 36,3 MW

Le parc sera constitué de 11 éoliennes de marque Vestas dont le diamètre du rotor est de 126 mètres, et la hauteur du moyeu de 117 mètres donc la hauteur totale est égale à 180 mètres. La puissance unitaire des machines est de 3,3 MW.

Production estimée: Le parc en exploitation permettra une production annuelle de plus de 120 millions de kWh. D'après le Réseau de Transport d'Electricité (RTE), la consommation électrique moyenne pour un foyer français incluant le chauffage est de 3 200 kWh. La production d'électricité du parc éolien des Ronchères couvrira alors la consommation de l'équivalent de 37 556 foyers soit 86 350 personnes. Par ailleurs, il évitera en moyenne chaque année l'émission de 36 000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère (sur la base de 300g de CO2 évités par KWh produit³).

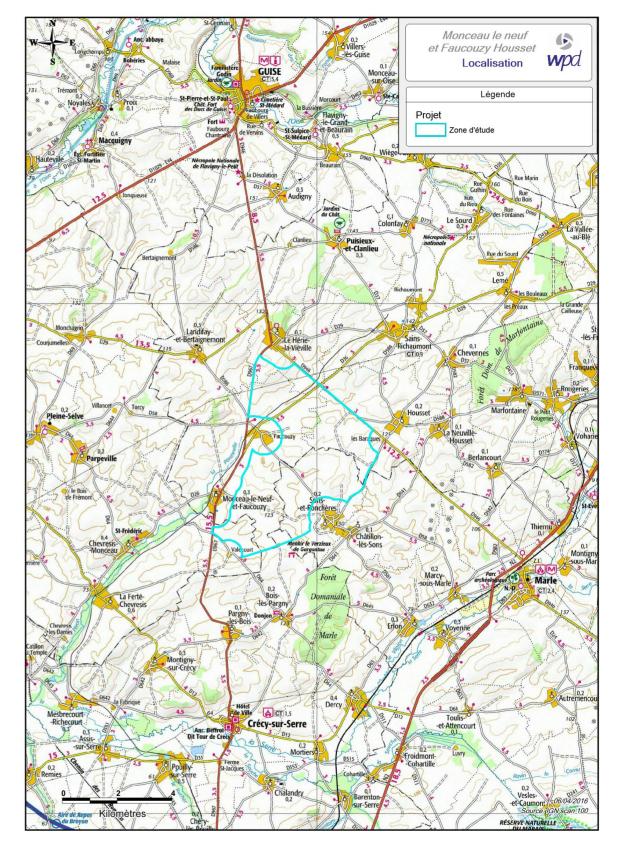


Figure 1 : Localisation géographique de site d'étude

³ Chiffres EDF 2013 : avec 10% d'énergie renouvelable, le parc électrique de l'Union Européenne émet 331 g de CO2/kWh. Pour l'éolien, les émissions de CO2 sont estimées à 11 g par kWh.

III. JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET

→ Cette partie est traitée à partie de la page 103 de l'étude d'impact

1. Contexte énergétique

La politique énergétique de l'Union Européenne vise à développer davantage les énergies renouvelables. La France a pris des engagements en ce sens via le Grenelle de l'Environnement en 2009 et plus récemment en adoptant le 14 octobre 2015 la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixant des objectifs qui vont contribuer plus efficacement à la lutte dans le dérèglement climatique et renforcer l'indépendance énergétique en équilibrant mieux les différentes sources d'approvisionnement.

Le projet éolien des Ronchères s'insère dans l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 40% de la production d'électricité en 2030.

2. Le choix du site d'implantation

Le porteur de projet s'est intéressé au « pôle 3 » de densification éolien défini par le schéma régional éolien (SRE) de Picardie, validé par arrêté préfectoral le 14 juin 2012 et entré en vigueur le 30 juin 2012. Il a ainsi retenu un site d'implantation correspondant à une zone favorable et favorable sous condition pour l'éolien de ce même schéma.

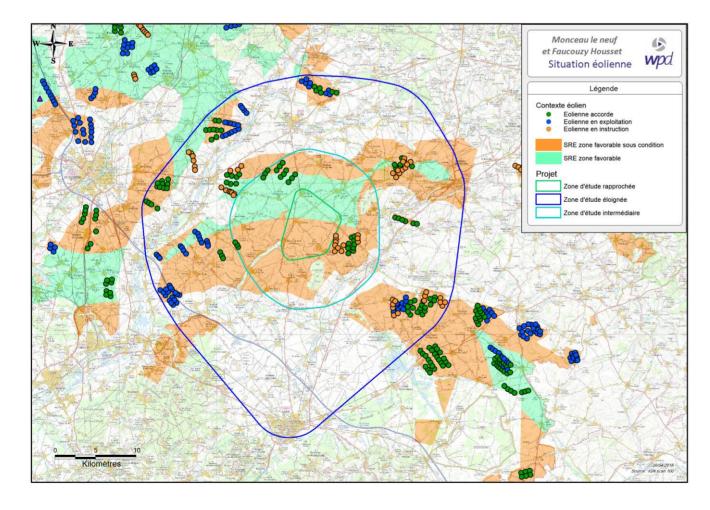
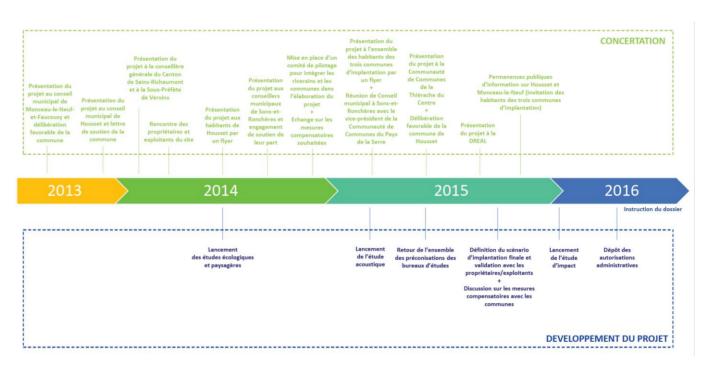


Figure 2 : Choix du site, extrait du schéma régional éolien de Picardie (Avril 2012)

Le site est situé sur un plateau agricole et accueilli par les communes de Housset, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et Sons-et-Ronchères.

Le projet a débuté en 2013 par une présentation de la société wpd et du projet envisagé sur la zone potentielle d'implantation aux élus des communes de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et de Housset. Le projet est alors soutenu par ces deux communes. En 2015, le territoire de la commune de Sons-et-Ronchères a été intégré à la zone d'étude pour rendre les implantations potentielles plus cohérentes, suite à une lettre de soutien du conseil municipal de Sons-et-Ronchères.

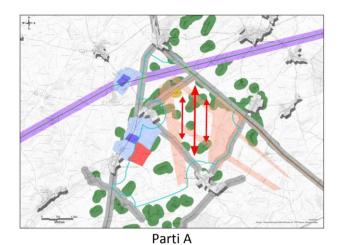
L'historique du projet éolien des Ronchères est synthétisé dans la frise chronologique ci-dessous :

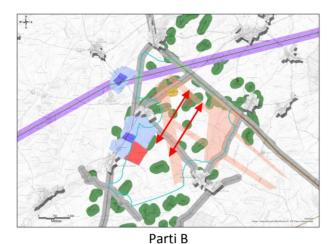


Compte-tenu du soutien politique et de l'acceptabilité des propriétaires privés des parcelles, le projet s'est développé au sein d'un pôle de densification et dans une zone favorable pour l'éolien selon le SRE.

3. Le choix de la variante d'implantation

Deux partis d'aménagements ont été étudié simultanément lors du développement du projet. Le parti A correspond une implantation en grappe dont l'orientation est nord-sud, tandis que le parti B est une double ligne avec une orientation nord-est sud-ouest comme présenté ci-dessous :





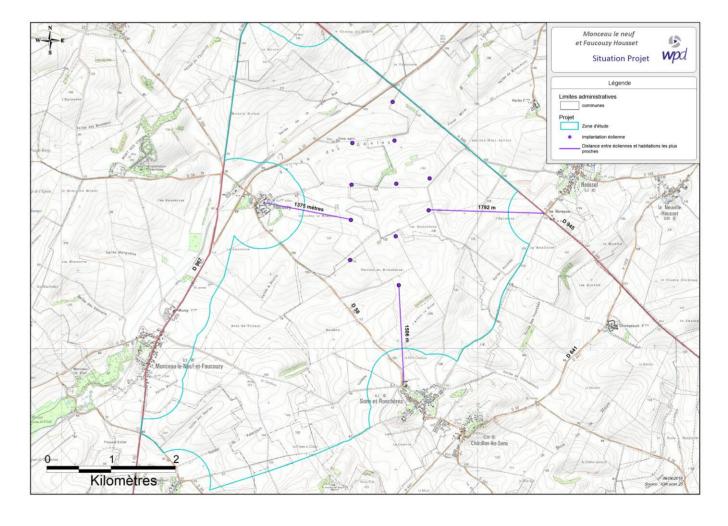
La variante d'implantation a été choisie en prenant en compte les différentes contraintes techniques connues sur l'aire d'étude, mais aussi les contraintes écologiques et paysagères relevées par les experts. Ces contraintes ont été organisées par ordre de priorité afin de hiérarchiser les critères et déterminer les critères importants de ceux qui l'étaient moins. Ces critères ont permis au porteur de projet de comparer plusieurs variantes d'implantation correspondant aux deux partis d'aménagement présentés ci-dessus, et de les soumettre aux avis des experts en paysage, écologie et acoustique qui ont pu apporter leur analyse. Ainsi l'implantation des machines choisie est basée sur le parti A. C'est cette variante qui représente la meilleure implantation du point de vue global et engendre un moindre impact sur l'environnement. Les avantages de la variante finale sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Thème	Avantages de la variante		
	Critère	Effet sur le thème	
Humain	Les éoliennes sont implantées à plus de 1250 m de toute habitation	Les habitations les plus proches sont préservées des éoliennes par un recul largement plus important que ce que prévoit la législation	
	de 1250 III de toute habitation	Le dépassement des émergences acoustiques estimé est faible et sera évité par un mode de bridage diurne adapté	
	Les éoliennes sont regroupées par une implantation en grappe	L'emprise visuelle est relativement faible	
	Les éoliennes ne sont implantées	Absence d'encerclement du hameau de Faucouzy ainsi que pour les autres communes proches	
Paysage	qu'au nord de la RD 58	Eloignement au maximum du monument historique le plus proche du projet : le menhir dit Le Verzieu de Gargantua	
	Le parc est à plus de 2,5 km du parc éolien voisin le plus proche : parc éolien du Mazurier	Pas d'effet de saturation du paysage tant pour les communes proches que pour les paysages lointains	

Ecologie	Floignament aux enjaux evifaunes	Eloignement de la zone de cantonnement de l'Œdicnème criard
	Eloignement aux enjeux avifaunes relevés par les experts	Recul par rapport aux grands axes de migrations et aux zones de haltes migratoires connues sur la commune de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy
	Eloignement des zones favorables à l'activité des chauves-souris	L'implantation des éoliennes s'éloigne au maximum du biocorridor reliant l'ancienne voie ferrée et le boisement au niveau de la vallée des Gaules au nord de l'aire d'étude Eloignement du gîte à chauves-souris de Valécourt
Socio-	Implantation de 4 machines sur	La répartition des retombées économiques entre les
économie	Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, 4 sur	communes d'implantation est équilibrée ce qui favorise
	Housset et 3 sur Sons-et-Ronchères	l'acceptabilité locale du projet

Le projet final est constitué de 11 machines Vestas V126 dont le diamètre du rotor est de 126 mètres, la hauteur du moyeu est de 117 mètres et la hauteur totale de 180 mètres. La puissance nominale est de 3,3 MW, soit une puissance totale pour le parc de 36,3 MW. La production annuelle du parc éolien des Ronchères est estimée à 120 MWh comprenant uniquement la perte de productible lié à l'effet de sillage entre les différentes machines.

La carte suivante présente la localisation géographique des éoliennes :



IV. SYNTHESE DE L'ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE

→ Cette partie est traitée aux pages 40-46 et 137-139 de l'étude d'impact

Etat initial

Le secteur se positionne sur la jonction entre les entités paysagères de la Thiérache et de la plaine du Loannois. La géologie est caractéristique des formations du Massif Ardennais et du Bassin Parisien, dominée par des craies datant de l'ère tertiaire. Le site d'implantation potentiel est constitué de roches sédimentaires détritiques très dures, recouvertes par endroit de bancs de lœss, dépôts sédimentaires éoliens de 2 à 4 mètres d'épaisseur. Le site s'inscrit dans le bassin versant de la Seine-Normandie. Les eaux souterraines sont drainées vers les cours d'eau de l'Oise et de la Serre. Aucune source ne se trouve dans l'aire d'étude immédiate.

Le site des Ronchères est sous l'influence d'un climat de type océanique et continental. Ce climat se caractérise par sa douceur et ses phénomènes climatiques extrêmes peu nombreux : épisodes orageux peu fréquents, fortes rafales de vent rares, faibles écarts de températures au cours de l'année, avec des hivers doux et des étés sans grosses chaleurs. Les vents, principalement de direction Sud-Ouest et Nord-Est, sont assez constants et favorables à l'implantation d'un parc éolien.

Concernant les risques naturels, les communes de l'aire d'étude rapprochée sont soumises au risque climatique, diffus, qui concerne l'ensemble du territoire de l'Aisne. Aucune des communes présentes dans l'aire d'étude immédiate n'est pourvue d'un PPRI, seules deux communes de l'aire d'étude intermédiaire en sont pourvues et sont situées à plus de 7 km de l'implantation potentielle. Les communes du périmètre immédiat, comme l'ensemble du département de l'Aisne, sont classées en zone de sismicité 1 (aléa très faible).

ENJEU GLOBAL NUL A FAIBLE

Impacts et mesures

Impact en phase de travaux :

L'impact sur les formations géologiques sera négligeable car les travaux de terrassement pour les chemins d'accès, les aires de grutages, les postes de livraison et les fondations resteront superficiels et ne nécessiteront pas de forage profond.

Impact en phase d'exploitation :

Avec l'installation du parc éolien, environ 38 800 m² de terres agricoles changeront de vocation. Cette surface correspond aux chemins d'accès et virages nouvellement créés, aux aires de grutage, aux fondations des éoliennes ainsi qu'à l'emprise des postes de livraison.

De plus, les aménagements seront réalisés sur des parcelles agricoles déjà exploitées par l'homme. Il est donc possible de conclure que les risques d'érosion, s'ils ont lieu, vont être relativement équivalents à ceux déjà existants avant la phase chantier.

Au niveau des emplacements des éoliennes, les risques de mouvements de terrain et de remontées de nappe sont faibles. Une étude géotechnique sera réalisée avant commencement du chantier. Cette étude permettra de s'assurer de l'absence de cavité artificielle ou naturelle au droit de chaque éolienne et son chemin d'accès. De même, l'étude permettra de valider le type de fondations à utiliser.

Concernant les risques de pollutions éventuelles des sols, ces derniers sont très limités, car tous les éléments stockant de l'huile sur les éoliennes Vestas V126–3.3 MW sont équipés de détecteurs de niveau d'huile permettant de prévenir les éventuelles fuites d'huile et d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence.

Mesures d'évitement et de réduction pendant le chantier : Pas de stockage d'hydrocarbure à proximité des zones sensibles – Entretien du matériel de chantier – Kit de dépollution d'urgence.

Mesures d'évitement et de réduction pendant l'exploitation : Choix de l'éolienne V126 contenant une faible quantité de substances polluantes et des équipements anti-fuites.

ENJEU NUL A FAIBLE

IMPACT NEGLIGEABLE

V. SYNTHESE DE L'ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

→ Cette partie est traitée aux pages 47-62 et 140-153 de l'étude d'impact

Etat initial

Activités économiques

Le site s'insère dans un cadre rural à vocation principalement agricole où les exploitants pratiquent essentiellement une activité céréalière. Les bourgs principaux autour desquels s'organise l'activité économique sont Housset, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et Sons-et-Ronchères. Les alentours du projet présentent un faible nombre de structures touristiques et d'hébergements.

ENJEU FAIBLE

Urbanisme

Aucune des trois communes concernées par le projet ne dispose de document d'urbanisme, elles sont toutes soumises au règlement national d'urbanisme. Il n'existe donc pas de zone destinée à de futures habitations et le projet éolien doit se situer à plus de 500 m des habitations existantes.

ENJEU FAIBLE

Contraintes techniques

Les contraintes techniques à prendre en compte dans l'élaboration de l'implantation sont les voies de circulation et les lignes électriques moyenne et basse tensions parcourant l'aire d'étude. L'avis de l'ensemble des services de l'Etat sera de nouveau demandé lors de la demande d'autorisation unique afin de prévenir de toute évolution sur le site.

ENJEU FAIBLE

Environnement sonore

Les niveaux sonores mesurés in situ sont variables d'une journée à l'autre, mais de manière générale les niveaux observés de jour comme de nuit sont caractéristiques d'un environnement rural calme et éloigné de toute infrastructure de transport importante. Ces niveaux varient globalement entre 18,6 et 48,3 dB(A), selon les classes de vent (entre 3 et 10 m/s) et les périodes (jour et nuit) considérées.

ENJEU FORT

Impacts et mesures

Activité économique

Lors des **chantiers de construction et de démantèlement**, l'impact pour l'activité économique des communes alentours sera positif. Le maître d'ouvrage mandatera des entreprises de génie civil et électrique afin de construire et démanteler le parc. De plus, l'activité économique des communes sera ponctuellement augmentée via l'accueil en restauration et l'hôtellerie des personnes travaillant sur le chantier.

L'impact sur **l'activité agricole** sera modéré et temporaire. Cet impact est lié à la consommation d'espace plus importante en phase chantier (48 800 m²) qu'en phase d'exploitation (38 800 m²).

Durant la **phase d'exploitation** du parc éolien des emplois indirects seront créés pour la maintenance et l'entretien des machines ou encore pour les suivis environnementaux effectués ponctuellement.

La surface agricole consommée par le parc éolien sera de 38 800 m² soit 0,08% de la surface agricole utile des trois communes concernées par le projet.

Le parc éolien des Ronchères générera des retombées économiques atteignant 383 345 € par an, participant ainsi à l'augmentation des ressources financières des collectivités locales.

Mesures d'évitement et de réduction pendant le chantier : Site éloigné de tout enjeu – Entreprises mandatées localement.

Mesures d'évitement et de réduction pendant l'exploitation : Voies d'accès positionnées en concertation avec les propriétaires et exploitants – Câbles électriques enterrés et fondations recouvertes.

ENJEU FAIBLE EFFET GLOBAL POSITIF IMPACT GLOBAL POSITIF

Contraintes techniques

Les différents réseaux aériens et enterrés ont étés répertoriés et sont connus du porteur de projet, donc aucun impact n'est à prévoir sur les réseaux en phase de travaux comme en phase d'exploitation. Le parc n'induira pas de coupure accidentelle d'électricité ou de téléphone.

Les voiries susceptibles d'être les plus impactées tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation sont la RD 26 et la RD 946 suite aux passages des camions de chantier ou aux véhicules légers pour la maintenance classique, mais ces gênes seront temporaires.

Mesures d'évitement et de réduction : Prise en compte des réseaux présents sur le site – Implantation des éoliennes à l'écart des principaux réseaux – Remise en état complète des voies en cas de dégradation – mesures de sécurité pour les voies de circulation utilisées lors du chantier -

ENJEU FAIBLE	EFFET FAIBLE A NUL	
IMPACT FAIBLE		

Environnement sonore

Lors de la **phase chantier**, les nuisances sonores seront dues à la circulation et à l'usage des engins de chantiers. Pendant **l'exploitation des éoliennes**, la réglementation ICPE impose des seuils d'émergences, c'est-à-dire des seuils de bruit « ajouté » par le projet éolien au bruit de l'environnement, à respecter :

- De jour, les émergences ne peuvent pas excéder 5 dB(A)
- De nuit, les émergences ne peuvent pas excéder 3 dB(A)

Réglementairement, une éolienne ne peut pas être installée à moins de 500 m d'une habitation. Dans le cas du projet éolien des Ronchères, l'habitation la plus proche des éoliennes est située à Faucouzy, à 1250 m de distance, ce qui réduit considérablement la perception du bruit.

Les mesures effectuées ont permis de montrer que les seuils réglementaires seraient toujours respectés en période diurne pour toutes les classes et les directions de vents. Il existe cependant un faible risque de dépassement des émergences en période nocturne pour les habitations de Faucouzy lors des vitesses de vents de 6 à 8 m/s qu'ils soient en direction de l'ouest ou du nord-est.

Mesures d'évitement et de réduction en phase de travaux : Chantier à plus de 1000 m des habitations — Précautions appropriées pour limiter le bruit tel que l'interdiction de l'usage des appareils de communication sonores (sirènes, haut-parleurs...) — Les engins devront être conformes aux dispositions en matière de limitation de leurs émissions sonores — Travaux réalisés uniquement de jour.

Mesures d'évitement et de réduction en phase d'exploitation : Eloignement de 1250 m entre l'éolienne et l'habitation la plus proche. Bridage adapté aux dépassements des émergences en période nocturne.

ENJEU FAIBLE EFFET FAIBLE A NUL

IMPACT FAIBLE

Mesures de suivi : Suivi acoustique après la mise en service du parc afin d'affiner le mode de bridage si nécessaire.

IMPACT TRES FAIBLE A NUL

Projection d'ombre

Les éoliennes choisies ont une hauteur de 180,3 m en bout de pale au maximum (hauteur de moyeu de 117 m et pales de 63 m). Ces grandes structures forment des ombres conséquentes. Le point le plus important réside dans l'effet provoqué par la rotation des pales. Ces dernières, en tournant, génèrent une ombre intermittente, appelée papillotement.

Aucun bâtiment à usage de bureaux n'est situé à moins de 250 m du parc éolien des Ronchères. Néanmoins une étude des ombres portées a été réalisée au niveau des zones d'habitations et des voies de circulation les plus proches (RD 946, RD 58, RD 26 et voie communale reliant Sons-et-Ronchères à Housset), par souci de respect du voisinage.

Une modélisation a été réalisée grâce à un logiciel spécialisé (WindPRO). Le calcul ne prend en compte ni les bosquets et haies, ni les bâtiments et constitue donc un cas majorant. D'après les résultats obtenus, les ombres portées n'occasionneront qu'un faible impact sur les habitations car seul le hameau de Faucouzy sera sujet aux effet de papillotement pendant moins de 7h par an, ce qui est bien en dessous des seuils recommandés.

Le réseau routier passant autour du site est plus impacté par le phénomène de papillotement que les habitations, du fait de sa proximité avec les éoliennes. L'effet réel ressenti par l'utilisateur des routes est différent par rapport à ce même effet pour une personne statique. Pour une personne en mouvement (dans une voiture roulante par exemple) cet effet devient rapidement non perceptible. L'effet de papillotement dans ces conditions peut être assimilé aux ombres portées des objets statiques.

IMPACT NEGLIGEABLE

EFFET TRES FAIBLE

IMPACT TRES FAIBLE

IMPACT NEGLIGEABLE

EFFET TRES FAIBLE

IMPACT NEGLIGEABLE

Valeur de l'immobilier

Différentes études ont montré que la présence de parcs éoliens n'engendrait généralement aucun effet sur le marché immobilier, le reste du temps les effets positifs et négatifs s'équilibrent. Le parc éolien des Ronchères est situé en zone rural où la pression foncière et la demande sont faibles. D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, nous pouvons prévoir que les impacts sur le parc immobilier environnant seront négatifs faibles à positifs faibles selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives.

ENJEU FAIBLE

IMPACT NEGLIGEABLE

Santé humaine

En **phase de travaux**, les engins de chantier sont susceptibles d'entraîner quelques vibrations et émissions de poussières, qui constitueront une très faible gêne pour le voisinage d'autant plus que le chantier se situera à plus d'un kilomètre des premières habitations.

En **phase d'exploitation**, le balisage nocturne des machines induira une gêne potentielle pour les riverains.

Les infrasons générés par les éoliennes proviennent de leur exposition au vent et accessoirement au fonctionnement des équipements. Ces infrasons sont faibles comparés à ceux de notre environnement habituel.

A distance habituelle des habitations, leur niveau sonore est inférieur aux seuils d'audition et de perception. L'émission d'infrasons d'éoliennes n'induit pas la moindre dangerosité ou gêne pour les riverains.

Si les champs électromagnétiques atteignent une intensité suffisante, ils peuvent stimuler les nerfs et les muscles ou affecter divers processus biologiques. Les champs électromagnétiques induits par la génératrice du courant électrique sont de très basse fréquence de l'ordre de 50 Hz. Les valeurs d'émissions sont toujours très inférieures aux valeurs limites d'exposition.

Mesures d'évitement et de réduction en phase de travaux : Les pistes seront empierrées pour limiter les émissions de poussières en période sèche et les salissures de boue à l'extérieur du chantier en période humide.

Mesures d'évitement et de réduction en phase d'exploitation : Choix d'une machine récente limitant ces types de gêne – Respect de la distance réglementaire aux habitations – Respect des valeurs réglementaires – Les équipements électriques sont contenus dans des caisses métalliques et dans les locaux hermétiques, ce qui réduit de façon importante les champs émis.

ENJEU MODÉRÉ EFFET FAIBLE A NUL

IMPACT NUL A FAIBLE

Commodité du voisinage

Tout comme pour les autres types de source lumineuse de moyenne intensité, il est difficile d'évaluer objectivement la gêne potentielle que représente **le balisage** des éoliennes pour les riverains du parc éolien. Cependant, on peut remarquer que ces flashs lumineux sont réellement perceptibles la nuit, c'est-à-dire lorsque la majorité des habitants dorment ou lorsque les volets des maisons sont fermés. Pour les personnes éveillées, ils peuvent représenter une gêne ou au contraire un point de repère.

Dans le cas d'un projet éolien, le principal impact technique identifié est le risque de **perturbation des ondes radioélectriques**, et notamment des ondes TV. En cas d'apparition de ces perturbations, la société d'exploitation est dans l'obligation légale d'intervenir et de rétablir à ses frais la bonne réception des signaux (Code de l'habitat, article L. 112-12).

Mesures d'évitement et de réduction: Utilisation de LED pour le balisage – Diffusion du faisceau vers le haut – Synchronisation des feux de balisage – Respect de la distance réglementaire aux habitations

ENJEU FAIBLE EFFET FAIBLE A NUL

IMPACT NEGLIGEABLE

VI. SYNTHESE DE L'ANALYSE DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

→ Cette partie est traitée aux pages 63-78 et 159-170 de l'étude d'impact

Etat initial

Le grand paysage

Le site du projet se situe dans un pôle de densification défini par le Schéma Régional Eolien de l'Aisne, il est également inclus dans une zone à faible sensibilité sur le paysage et les milieux naturels selon le Schéma paysager éolien du département de l'Aisne de 2009.

Le site présente déjà plusieurs parcs éoliens, le parc des Ronchères sera donc assez reculé des parcs voisins afin de ne pas constituer une saturation du paysage ou une barrière d'éoliennes.

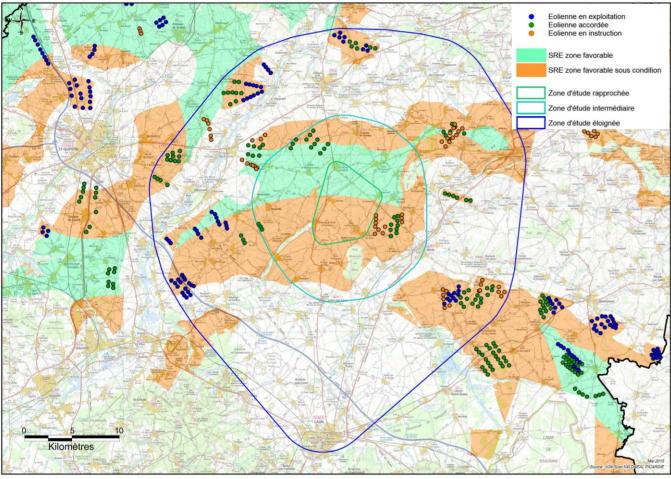


Figure 4: Carte du contexte éolien dans les 20 km du projet des Ronchères

Les principaux enjeux patrimoniaux se concentrent dans les vallées de l'Oise et de la Serre correspondant entre autres aux églises fortifiées de la Thièrache.

Les monuments historiques situés à moins de 5 km du projet sont le donjon et Le Verzieu de Gargantua sur la commune de Bois-lès-Pargny, l'église St-Médard de Marcy-sous-Marle et le château de Puisieux-et-Clanlieu.



Figure 5 : Donjon de Bois-lès-Pargny



Figure 6 : Le menhir dit Le Verzieu de Gargantua

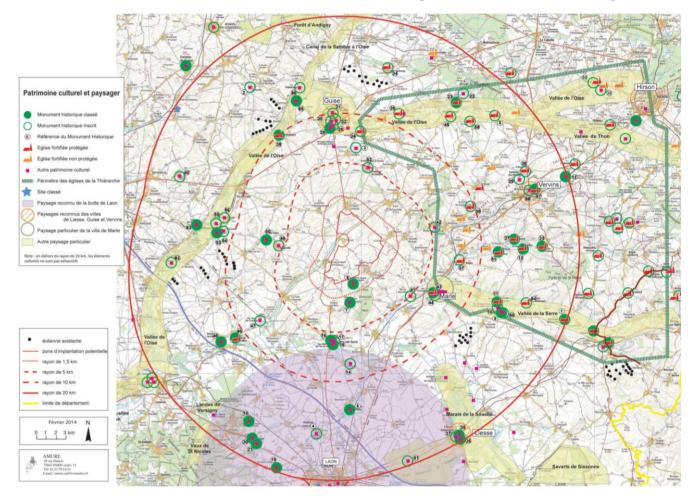


Figure 7 : Carte de localisation du patrimoine culturel

La butte de Laon se situe à 23 km du projet et fait l'objet d'un périmètre de protection de 15 km et d'une zone de vigilance de 10 km. Ce site présente une sensibilité forte, mais compte-tenu de la distance entre le parc et la butte, l'enjeu est faible.

ENJEU FAIBLE À MODÉRÉ

Le périmètre proche

Le projet se situe sur la plaine agricole entouré des villages de Housset, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et Sonset-Ronchères. Les villages et les fermes proches auront des vues directes sur le parc qui va constituer un repère vertical dans le paysage. Les habitations sont éloignées de plus de 1250 m des éoliennes et seront donc

relativement préservées, elles ne subiront pas d'effet d'écrasement. Les enjeux de la saturation du paysage et de l'encerclement sont les éléments qui ont constitué la priorité dans le choix de la variante d'implantation.

ENJEU FAIBLE À MODÉRÉ

Impacts et mesures

Le grand paysage

Le parc n'aura aucun impact vis-à-vis de la butte de Laon car la distance est suffisamment grande pour ne deviner le parc que par temps clair. De plus, le parc est reculé des parcs voisins ce qui limite l'effet barrière d'éoliennes.

Les différentes vallées structurantes du paysage sont préservées des vues sur le parc car celui-ci est masqué par la topographie et la végétation. Depuis les coteaux de la vallée de l'Oise notamment, seules les pales des éoliennes seront discernables. De plus, le parc se situe généralement en arrière-plan des autres parcs éoliens du contexte.

L'implantation des éoliennes a été élaborée afin de s'orienter dans la même direction que les vallées et les parcs éoliens voisins pour conduire à une cohérence paysagère globale.

Mesures d'évitement et de réduction : Implantation régulière, lisible et regroupée – Orientation suivant les grandes lignes du paysage (vallées, routes et autres parcs) – Recul nécessaire par rapport aux parcs voisins.

ENJEU FAIBLE À MODÉRÉ EFFET FAIBLE IMPACT FAIBLE

Patrimoine culturel

Le parc éolien des Ronchères ne présente aucune covisibilité avec les monuments historiques situés dans le périmètre des 20 km du projet car ils sont globalement protégés des vues par le relief et la végétation ou bien parce qu'ils ne sont pas orientés en direction du projet comme c'est le cas pour le château de Parpeville ou pour le château de Marle.

Les éoliennes seront cependant visibles depuis le haut du donjon du château fort de Guise mais celui-ci n'est pas accessible au public.

Dans le périmètre rapproché du projet, le menhir dit Le Verzieu de Gargantua se situe en avant d'un boisement. Depuis l'accès au monument, les éoliennes seront visibles à droite du menhir et partiellement masquées par un autre boisement. Le photomontage de ce point de vue est présenté en page suivante.

Mesures d'évitement et de réduction : Choix du site éloigné de tout site patrimonial – Implantation au nord de l'aire d'étude afin de préserver le Verzieu de Gargantua.

ENJEU FAIBLE À MODÉRÉ EFFET FAIBLE IMPACT FAIBLE

Le périmètre proche

La majorité des villages proches est isolée de l'extérieur et le parc est masqué par la végétation, le bâti ou le relief constituant des masques visuels existants.

Les éoliennes seront visibles notamment en sorties et entrées des villages de Housset, de Sons-et-Ronchères et de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy. Les photomontages représentant ces villages sont présentés sur la page suivante.

Le parc est implanté à plus de 2,5 km du parc voisin le plus proche, parc éolien de Mazurier, et les éoliennes sont positionnées en grappe ce qui réduit l'emprise visuelle du parc dans son ensemble. De plus, la décision du porteur de projet a été d'implanter les éoliennes uniquement au nord de la RD 58 ce qui réduit également l'emprise du parc. Le parc n'induit donc pas de saturation ni d'encerclement de village.

Mesures d'évitement et de réduction : Recul par rapport aux parcs voisins – Implantation en grappe et uniquement au nord de la RD 58.

ENJEU MODÉRÉ

IMPACT MODÉRÉ

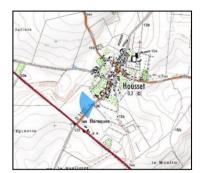
Mesures de compensation : Plantation en fond de jardin – Enfouissement de certaines lignes aériennes en sortie de village – Aménagement paysager en entrée et sortie des villages.

IMPACT FAIBLE

En page suivante sont présentés 4 photomontages illustrant les vues proches. L'ensemble des photomontages réalisés est disponible dans le carnet de photomontages annexé à l'étude d'impact.

• Vue depuis la sortie sud-ouest de Housset, à 2036 m de l'éolienne n°10





En sortie du village, une fois les constructions dépassées, le futur parc éolien apparaît. Il s'insère correctement dans le paysage qu'il n'écrase pas.

• Vue depuis la sortie nord de Sons-et-Ronchères, à 1501 de l'éolienne n°9





Les éoliennes se perçoivent bien, même si la partie inférieure est souvent masquée par le relief.

• Vue depuis la sortie nord de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, à 3105 m de l'éolienne n°4





En sortie nord, le projet des Ronchères reste à droite de la voie, partiellement dissimulé derrière un hangar, la végétation et le relief. Seuls 4 rotors d'éolienne sont visibles au-dessus de l'horizon.

• Vue depuis l'accès au menhir dit Le Verzieu de Gargantua, à 3643 m de l'éolienne n°9



Le menhir se situe au milieu des terres agricoles, isolé du projet par un petit bois. On ne le voit donc pas lorsque l'on est à proximité immédiate du monument. En revanche, depuis son accès, on le devine en grande partie devant un bosquet d'arbres.



VII. SYNTHESE DE L'ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

→ Cette partie est traitée aux pages 79-98 et 172-188 de l'étude d'impact

Etat initial

Zones naturelles d'intérêt reconnu et zone Natura 2000

Le périmètre de l'aire d'étude se situe à moins de 2 km de 3 zones :

- la ZNIEFF I : Forêt Domaniale de Marle abritant des espèces de milieux boisés,
- la ZNIEFF I : Cours supérieur de Péron se composant d'un cours d'eau,
- la ZNIEFF I : Mont des Combles à Faucouzy composé de pelouse rases sur craie.

Aucun de ces habitats ne compose l'aire d'étude, le projet ne générera donc aucune coupure des continuités écologiques.

La zone d'étude du projet ne semble pas être en relation avec les espaces remarquables. Des zones Natura 2000 ont été identifiées à 11 km de l'aire d'étude, l'incidence du projet sur ces zones est un enjeu fort et a fait l'objet d'une attention particulière. Les biocorridors inscrits au SRCE sont également éloignés et représentent un enjeu faible.

ENJEU FAIBLE et FORT concernant les zones Natura 2000

Habitats naturels

Le site s'inscrit dans un contexte agricole dont la diversité floristique est faible. Aucune espèce floristique protégée n'a été répertoriée sur le site d'étude. Un habitat remarquable est présent au nord du hameau de Faucouzy, il s'agit d'une prairie de fauche dans laquelle sont répertoriées plusieurs espèces possédant un intérêt patrimonial.

ENJEU MODÉRÉ

Les oiseaux (ou l'avifaune)

Les données bibliographiques notent la présence d'un espace naturel sensible désigné sur la commune de Châtillon-les-Sons accueillant la nidification de l'Oedicnème criard à 1350 m de l'aire d'étude. Elles notent également des zones de stationnement de limicoles dans le périmètre des 15 km autour du projet, il s'agit de l'Oedicnème criard, des Vanneaux huppés et des Pluviers dorés à 12 km de l'aire d'étude.

Les inventaires ornithologiques ont permis de recenser 79 espèces d'oiseaux sur les périmètres larges et rapprochés. Parmi ces espèces, 52 sont protégées à l'échelon national et 4 espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive 79/409. Huit espèces représentent un enjeu vis-à-vis d'un projet éolien : la Grive litorne, le Pipit farlouse, le Pluvier doré, le Vanneau huppé, le Busard-Saint-Martin, l'Œdicnème criard, le Busard Saint-Martin et le Busard des roseaux.

En **période hivernale**, 14 espèces d'oiseaux ont été répertoriées dont quatre sont des espèces remarquables (Grive litorne, Pipit farlouse, le Pluvier doré et le Vanneau huppé).

En **phase de reproduction**, les habitats fermés et semi-fermés tels que les haies, bosquets et les fourrés présentent un intérêt modéré pour l'avifaune. En revanche, les habitats ouverts correspondant à la majeure partie de l'aire d'étude présentent un intérêt faible pour l'avifaune avec quelques zones où l'activité est plus importante.

En **phase de migration**, un couloir a pu être mis en évidence au sud-est de l'aire d'étude, bien que les axes réels de migration peuvent se déplacer et ces résultats sont donc à nuancer. Parmi les oiseaux en migration, certaines espèces présentent un enjeu réglementaire fort telles que la Bondrée apivore, le Busard-Saint-Martin, la Grande aigrette, le Milan Royal, l'Oedicnème criard et le Pluvier doré.

ENJEU FAIBLE ET LOCALEMENT FORT

Les chauves-souris (ou les chiroptères)

Au vu des données bibliographiques, la zone d'étude n'est pas située à proximité d'une zone à enjeu pour les chiroptères. A proximité du site, une maternité de Pipistrelle commune a été repérée au niveau des Fermes de Valécourt, représentant un enjeu dans le cadre du projet. Les inventaires terrain ont permis d'identifier quatre espèces et trois groupes d'espèces; les Sérotines/Noctules, la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle commune sont les plus sensibles à l'éolien en général.

L'activité au sein du périmètre rapproché est très localisée et étroitement liée à la présence de milieux semifermés (lisières de boisements, haies en bon état). Le bosquet entre Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et Sons-et-Ronchères, le boisement au sud de la Vallée des Gaules et l'ancienne voie de chemin de fer sont donc des secteurs à fort enjeu. Les villages et les fermes à proximité du périmètre d'étude, les haies fréquentées par les chauves-souris ainsi que le chemin utilisé par les pipistrelles communes en transit pour accéder au bosquet au sud du périmètre ont, quant à eux, un intérêt moyen pour les populations locales de Chiroptères. La grande majorité des milieux ouverts ainsi que les bosquets et les haies résiduels où aucun contact de chauves-souris n'a été relevé, n'ont qu'un intérêt faible à très faible.

ENJEU FAIBLE ET LOCALEMENT FORT

Les autres espèces terrestres

Parmi 15 espèces inventoriées sur le site, aucune n'est protégée. En revanche, le statut de rareté régional confère à une espèce un enjeu patrimonial moyen : la Crocidure leucode.

La faune terrestre ne représente pas un enjeu pour le projet.

ENJEU FAIBLE

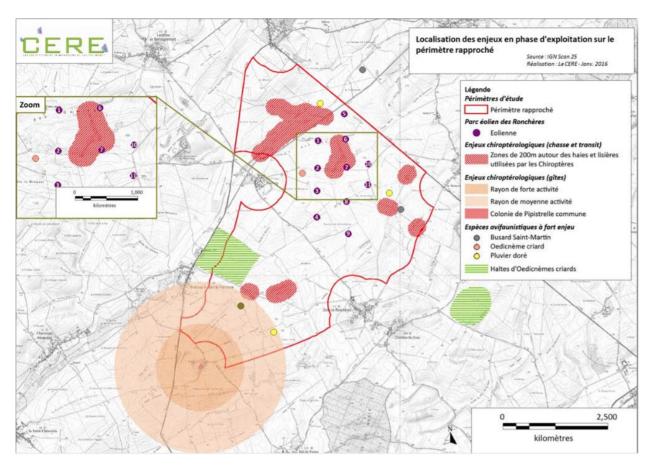


Figure 8 : Localisation des enjeux écologiques du projet des Ronchères

Impacts et mesures

Zones naturelles d'intérêt reconnu et zone Natura 2000

Aucune relation n'a pu être mise en évidence entre les zones Natura 2000 localisées dans un rayon de 20 km autour du site d'étude et ce dernier, que ce soit au niveau du réseau hydrographique, de la topographie ou des espèces ayant motivées leur désignation. Le projet ne remettra donc pas en cause l'intégrité de ces zones Natura 2000.

Aucune espèce ayant justifié la désignation d'une zone naturelle ne subira d'impact significatif lié au projet éolien des Ronchères que ce soit en période de travaux ou d'exploitation.

Mesures d'évitement et de réduction : Choix du site à l'écart des zonages réglementaires

ENJEU FAIBLE ET LOCALEMENT FORT EFFET FAIBLE

IMPACT FAIBLE – PAS D'INCIDENCE NOTABLE

Habitats naturels

Aucun habitat d'intérêt ni espèce floristique protégée ou remarquable ne seront détruits.

Mesures d'évitement et de réduction : Implantation des machines en dehors des zones à enjeu – Maintien des bandes enherbées.

ENJEU FAIBLE À MODÉRÉ EFFET FAIBLE

IMPACT FAIBLE

Les oiseaux (ou Avifaune)

En **phase de travaux** le projet présente un risque pour la perturbation de la nidification de l'Oedicnème criard lié à la présence d'engins et à la fréquentation du site. En effet, la réalisation des travaux pendant la période de reproduction des oiseaux augmente le risque de collision car cette période est une saison où ils se déplacent afin de construire leur nid, de nourrir les jeunes ou encore de défendre leur territoire.

En **phase d'exploitation** l'emplacement des éoliennes peut constituer un obstacle aux déplacements de la faune volante parmi laquelle des espèces dont le risque de collision est fort sont présentes sur le site. La présence des machines peut également perturber la reproduction des espèces nicheuses telles que l'Oedicnème criard.

Mesures d'évitement et de réduction en phase travaux : Réalisation des travaux de jour – Commencement des travaux avant la période de cantonnement des oiseaux – Nettoyage des roues des engins – Utilisation de plateformes étanches pour l'entretien des engins – Maintien des bandes enherbées le long des chemins aménagés afin d'offrir un habitat de substitution aux espèces remarquables et aux cortèges en milieu ouvert.

Mesures d'évitement et de réduction en phase d'exploitation : Choix de l'implantation dans des parcelles de culture, le plus à l'écart des haies et des continuités écologiques possible – Implantation regroupée afin de maintenir un couloir le plus large possible pour le déplacement de la faune et notamment du Pluvier doré.

ENJEU FORT EFFET FAIBLE

IMPACT FAIBLE

Mesures de suivi: un suivi de chantier sera réalisé par un écologue afin de veiller au bon déroulement des travaux en respectant les mesures de réduction et d'évitement – Un suivi de mortalité et de fréquentation de l'avifaune sera mis en place pendant l'exploitation du parc éolien.

IMPACT FAIBLE

Les chauves-souris (ou chiroptères)

En **phase de travaux** le risque de dérangement ou de collision avec les chauves-souris est très faible car les travaux sont uniquement réalisés de jour. Le décapage linéaire préalable à l'implantation des chemins d'accès aux éoliennes, mais aussi des plateformes, peut entraîner la destruction d'habitat des proies des chauves-souris. En supprimant la végétation en place, les chemins seront désertés par les insectes qui sont les proies des

chauves-souris, diminuant ainsi leur surface de chasse et d'alimentation. La pollution aux hydrocarbures, via les engins de chantier, provoquerait la destruction ou l'altération de l'habitat des proies et donc des chauves-souris.

En **phase d'exploitation** la production de chaleur au niveau de la nacelle des éoliennes attire les chauves-souris accroissant le risque de collision et d'effet de barotromatisme. La présence de source lumineuse, ainsi que la source de chaleur, attirent les insectes, favorisant alors l'attraction des chauves-souris. La présence de source d'éclairage peut modifier le comportement de migration des chauves-souris.

Mesures d'évitement et de réduction en phase travaux : Réalisation des travaux de jour – Maintien des bandes enherbées.

Mesures d'évitement et de réduction en phase d'exploitation: Choix de l'implantation des machines à l'écart des zones de forte activité des chauves-souris – Bridage préventif des éoliennes E6 et E7 proches du biocorridor – Absence d'éclairage hormis le balisage obligatoire – Obturation des interstices au niveau des nacelles.

ENJEU MODÉRÉ ET LOCALEMENT FORT

EFFET FAIBLE

IMPACT FAIBLE

Mesures de suivi : Un suivi de mortalité et de fréquentation de l'avifaune sera mis en place pendant l'exploitation du parc éolien.

IMPACT FAIBLE

Les autres espèces terrestres

En **phase de travaux** la circulation d'engins et de camions est susceptible de détruire des individus de la flore et de la faune. Les travaux nécessitent également la création de zones de dépôts temporaires le temps de cette phase. Cet effet peut entraîner la destruction d'individus de la flore et de la faune terrestre. La pollution aux hydrocarbures, via les engins de chantier, peut entraîner la destruction ou l'altération de l'habitat de la faune terrestre remarquable. La circulation des engins est susceptible de déranger le déplacement de certains individus.

En **phase d'exploitation** l'emplacement des éoliennes peut constituer un obstacle au déplacement des individus et donc réduire leur domaine vital. Cependant, aux vues des espèces répertoriées, l'impact sera faible.

Mesures d'évitement et de réduction en phase travaux : Réalisation des travaux de jour – Utilisation des plateformes étanches pour l'entretien des engins – Maintien des bandes enherbées.

Mesures d'évitement et de réduction en phase d'exploitation : Choix de l'implantation à distance des enjeux – absence d'éclairage hormis le balisage obligatoire.

ENJEU MODÉRÉ ET LOCALEMENT FORT

EFFET FAIBLE

IMPACT FAIBLE

VIII. SYNTHESE DE L'ANALYSE DES EFFETS CUMULES

→ Cette partie est traitée aux pages 189-191 de l'étude d'impact

Impacts cumulés sur l'écologie

La présence à proximité du projet de parcs éoliens en fonctionnement ou dont l'autorisation a été délivrée peut engendrer une accumulation des impacts sur les voies migratoires, qu'il convient de prendre en compte afin d'évaluer les incidences du projet. Le parc éolien de Ronchères est implanté à plus de 2,5 km des parcs voisins comme le présente la figure 9 ci-contre. Ceci respecte la préconisation de 2 km entre les parcs du Schéma régional climat air énergie de Picardie pour les enjeux en termes de stationnements de Pluviers dorés et de Vanneaux huppés.

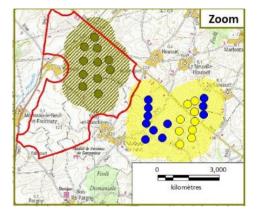


Figure 9 : Localisation du parc éolien le plus proche

Impacts cumulés sur l'environnement sonore

Les habitations de Champcourt peuvent être concernées par les émissions sonores des différents parcs environnants fonctionnant de manière simultanée, sans bridage, de nuit et par vitesse de vents de 5 à 8 m/s. Ce risque est conditionné par les projets éoliens accordés ou en instruction du Mazurier, des Quatre Bornes et de Champcourt qui contribuent à 95% à cette émergence.

Impacts cumulés sur le paysage et le patrimoine

Le contexte du site tend à se densifier en éolien car c'est un pôle de densification défini par le schéma régional éolien. Le parc éolien des Ronchères a été conçu de manière à laisser un espace de respiration nécessaire avec les parcs voisins connus et son implantation est regroupée afin de limiter d'effet de saturation et l'encerclement des villages.

IX. CONCLUSION

Le parc éolien des Ronchères, développé par la société wpd, s'inscrit dans la stratégie nationale et européenne d'indépendance énergétique et de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Le site du projet des Ronchères présente toutes les caractéristiques favorables à l'implantation d'un parc éolien et est localisé dans une zone favorable du pôle 3 de densification éolien du schéma régional éolien de Picardie.

Le projet éolien des Ronchères en lui-même a fait l'objet d'une longue démarche d'élaboration qui a associé de nombreux acteurs du territoire : élus, services de l'état, associations, exploitants agricoles, utilisateurs du site et divers intervenants indépendants (acousticiens, naturalistes, paysagistes).

Le choix de l'implantation finale et de la technologie employée s'est basé sur de multiples critères afin de trouver la solution garantissant la meilleure prise en compte des sensibilités physiques, humaines, naturelles, ainsi que patrimoniales et paysagères identifiées lors de l'état initial.

L'implantation retenue est donc composée de trois lignes de 4, 5 et 2 éoliennes, de 180 m en bout de pale, localisées sur les communes de Housset, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et Sons-et-Ronchères et à plus de 1250 m des habitations.

L'analyse des enjeux du site a permis de concevoir un projet éolien dont l'implantation engendre, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, des impacts qui sont évités et réduits sur chacune des thématiques. Des mesures de réductions supplémentaires sont proposées dans le cas où l'impact résiduel n'a pas pu être évité ou réduit par le choix de l'implantation. Par exemple, un fonds de plantation sera mis à disposition des riverains qui présenteraient des vues sur les éoliennes depuis leur domaine privé, pour masquer ou accompagner ces vues. Tous les impacts identifiés sont ainsi limités. Des mesures compensatoires des impacts résiduels sont tout de même proposées, telles que l'enfouissement des lignes électriques en sortie de village.

Enfin, l'exploitant a porté une attention particulière au suivi environnemental de son projet, en proposant à la fois un suivi en phase de chantier puis en phase d'exploitation. Ce second suivi a pour objectif de mieux apprécier les éventuels effets du parc éolien sur l'environnement sonore et le milieu naturel et de prendre, si nécessaire, les mesures correctrices adaptées.

Pour conclure, il est possible de dire que le projet éolien des Ronchères permet le déploiement d'une énergie renouvelable tout en respectant l'environnement dans lequel il s'inscrit. Il permet de contribuer à limiter les émissions de déchets et de gaz à effet de serre, tout en dynamisant l'économie locale, et constitue donc un élément du développement durable du territoire.